

Site classé

Date de protection : 11 octobre 1963 ~ Superficie : 0,6 ha

## La promenade dite "Entre Deux Eaux"

Auberive

Le village d'Auberive a pris naissance autour de son abbaye cistercienne fondée en 1135 au bord de l'Aube (24<sup>ème</sup> fille de Clairvaux). Une des entrées de l'abbaye est reliée à la promenade "Entre-deux-eaux" par la promenade dite "Entre-deux-murs" construite au XVI<sup>ème</sup> siècle

Cette agréable promenade à l'ombre des tilleuls pluri-séculaires court entre la rivière de l'Aube à gauche, et son canal déferent à droite, à usage de bief pour le moulin situé dans l'enceinte de l'abbaye, d'où son nom de "Promenade entre deux eaux". Des tilleuls composent cette allée arborée ; ils sont remarquables et certains d'entre eux ont été plantés dès 1735. Il est tout à fait probable que cette banquette entre l'Aube et son canal soit contemporaine du moulin dont les pierres semblent appartenir au XIII<sup>ème</sup> siècle, mais son usage comme "promenade" n'est pas attesté à cette époque reculée. Il semble plus probable qu'elle ait servi à l'origine de chemin d'entretien du canal du moulin (long de 1 kilomètre environ). Au milieu

de la promenade se trouve un charmant lavoir communal du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Au début de la promenade, vers l'entrée du "château", on aperçoit la stèle élevée en 1907 en l'honneur d'André Theuriet, romancier de l'Académie française et receveur-enregistreur à Auberive de 1856 à 1859. Cet auteur a décrit cette promenade dans son livre "la Sauvageonne".



Perspective de la promenade



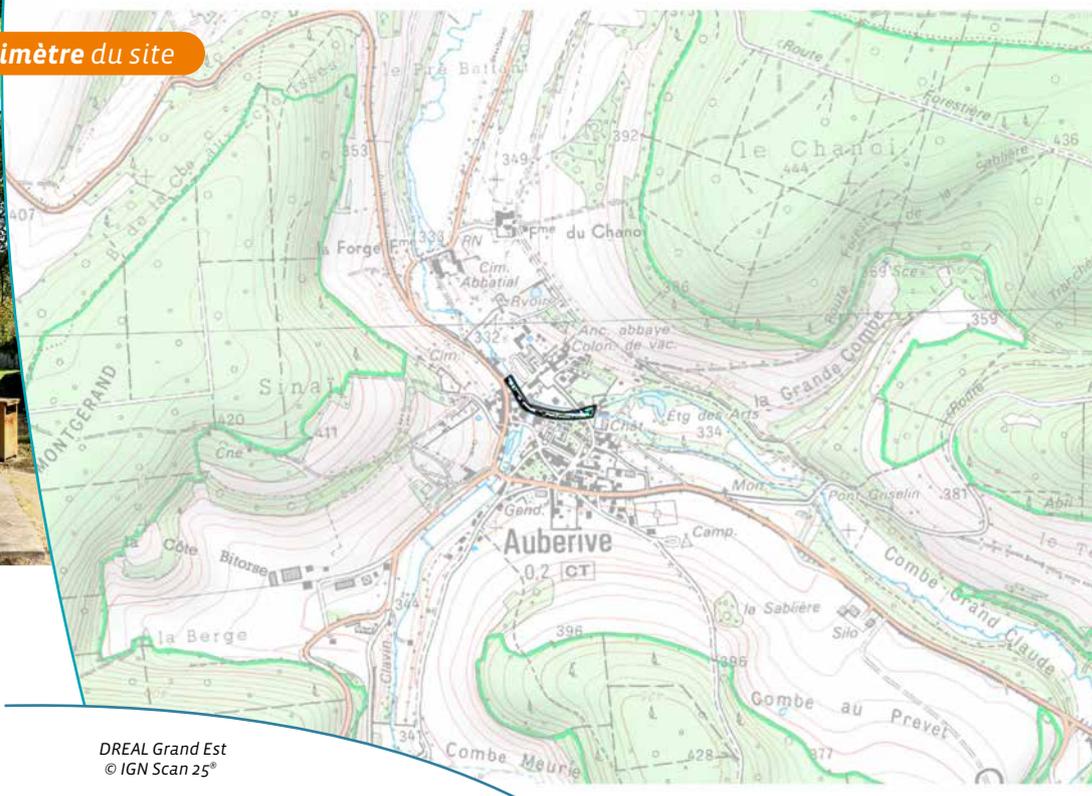
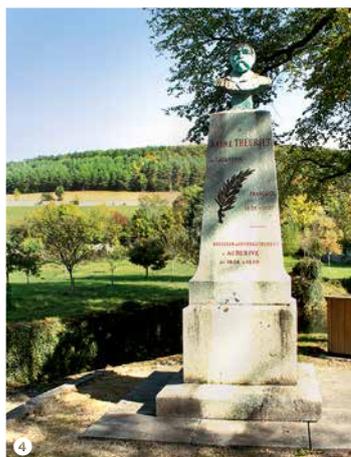
L'abbaye

Critères de classement

→ Pittoresque



## La promenade dite « Entre Deux Eaux »



- 1 ~ Porte de l'abbaye
- 2 ~ La promenade
- 3 ~ Perspective de la promenade
- 4 ~ Buste d'André Theuriot

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

### Inventaires - Autres mesures de protection

→ Au titre des monuments historiques : la porte en fer forgé de l'abbaye est classée, l'abbaye est inscrite.

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63